



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme LE NEEL Shirley, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme CONRAD-BRUAT donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

N° 2023/12

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

VU la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 41,40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5685440412 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2021	41,40 €	Poursuite sans effet

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 11 avril 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES